Publication au JORF du 24 octobre 2003

Décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003

Décret relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique.

NOR:SOCA0323026D

version consolidée au 17 juin 2006 - *version JO initiale*

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité, du ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées, du ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 314-7 et L. 314-8 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code civil, notamment les articles 606 et 1875 ;

Vu le code de commerce, notamment l'article L. 612-5 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 633-1 et R. 353-156 à R. 353-159 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-1 à L. 1612-20 ;

Vu le code du travail, notamment l'article L. 322-4-16-7 ;

Vu la loi n° 87-416 du 17 juin 1987 sur l'épargne, notamment l'article 55 ;

Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée à l'autonomie, notamment l'article 5 ;

Vu le décret n° 58-1202 du 11 décembre 1958 modifié relatif aux hôpitaux et hospices publics ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant réglementation générale sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 77-1289 du 22 novembre 1977 portant application de l'article 5 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales ;

Vu le décret n° 77-1546 du 31 décembre 1977 modifié relatif aux centres d'aide par le travail ;

Vu le décret n° 81-448 du 8 mai 1981 relatif aux conditions d'autorisation et de prise en charge des services de soins à domicile pour personnes âgées ;

Vu le décret n° 89-359 du 1er juin 1989 relatif à l'établissement public Antoine-Koenigswarter,

notamment l'article 20 ;

Vu le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu le décret n° 99-316 du 26 avril 1999 modifié relatif aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;

Vu le décret n° 2001-576 du 3 juillet 2001 relatif au fonctionnement et au financement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu le décret n° 2001-1085 du 20 novembre 2001 portant application de la loi n° 2001-847 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu le décret n° 2001-1086 du 20 novembre 2001 portant application de la loi n° 2001-847 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu le décret n° 2002-1227 du 3 octobre 2002 relatif aux appartements de coordination thérapeutique ;

Vu l'avis du comité interministériel de coordination en matière de sécurité sociale en date du 15 juillet 2003 ;

Vu l'avis du conseil d'administration de la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés en date du 24 juin 2003 ;

Le Conseil d'Etat (section sociale) entendu,

TITRE Ier : DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES À LA COMPTABILITÉ, AU BUDGET ET À LA TARIFICATION.

Chapitre 1er : Champ d'application et définitions.

Article 1

Abrogé par Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 art. 4 (JORF 26 octobre 2004).

Codifié : Code de l'action sociale et des familles R314-1

Article 2

Abrogé par Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 art. 4 (JORF 26 octobre 2004).

Codifié : Code de l'action sociale et des familles R314-2

Chapitre 2 : Principes comptables et budgétaires généraux.

Article 3

Abrogé par Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 art. 4 (JORF 26 octobre 2004).

Codifié : Code de l'action sociale et des familles R314-4

Article 4

Abrogé par Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 art. 4 (JORF 26 octobre 2004).
Codifié : Code de l'action sociale et des familles R314-5

Article 5

Abrogé par Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 art. 4 (JORF 26 octobre 2004).
Codifié : Code de l'action sociale et des familles R314-6

Article 6

Abrogé par Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 art. 4 (JORF 26 octobre 2004).
Codifié : Code de l'action sociale et des familles R314-7

Article 7

Abrogé par Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 art. 4 (JORF 26 octobre 2004).
Codifié : Code de l'action sociale et des familles R314-8

Chapitre 3 : Présentation budgétaire.

Article 8

Abrogé par Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 art. 4 (JORF 26 octobre 2004).
Codifié : Code de l'action sociale et des familles R314-9

Article 9

Abrogé par Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 art. 4 (JORF 26 octobre 2004).
Codifié : Code de l'action sociale et des familles R314-10

Article 10

Abrogé par Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 art. 4 (JORF 26 octobre 2004).
Codifié : Code de l'action sociale et des familles R314-11

Article 11

Abrogé par Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 art. 4 (JORF 26 octobre 2004).
Codifié : Code de l'action sociale et des familles R314-12

Article 12

Abrogé par Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 art. 4 (JORF 26 octobre 2004).
Codifié : Code de l'action sociale et des familles R314-13

Chapitre 4 : Fixation du tarif.

Section 1 : Etablissement des propositions budgétaires.

Article 13

Abrogé par Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 art. 4 (JORF 26 octobre 2004).

Codifié : Code de l'action sociale et des familles R314-14

Article 14

Abrogé par Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 art. 4 (JORF 26 octobre 2004).

Codifié : Code de l'action sociale et des familles R314-15

Article 15

Abrogé par Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 art. 4 (JORF 26 octobre 2004).

Codifié : Code de l'action sociale et des familles R314-16

Article 16

Abrogé par Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 art. 4 (JORF 26 octobre 2004).

Codifié : Code de l'action sociale et des familles R314-17

Article 17

Abrogé par Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 art. 4 (JORF 26 octobre 2004).

Codifié : Code de l'action sociale et des familles R314-18

Article 18

Abrogé par Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 art. 4 (JORF 26 octobre 2004).

Codifié : Code de l'action sociale et des familles R314-19

Article 19

Abrogé par Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 art. 4 (JORF 26 octobre 2004).

Codifié : Code de l'action sociale et des familles R314-20

Section 2 : Transmission des propositions budgétaires et procédure contradictoire.

Article 20

Abrogé par Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 art. 4 (JORF 26 octobre 2004).

Codifié : Code de l'action sociale et des familles R314-3
Code de l'action sociale et des familles R314-21

Article 21

Abrogé par Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 art. 4 (JORF 26 octobre 2004).

Codifié : Code de l'action sociale et des familles R314-22

Article 22

Abrogé par Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 art. 4 (JORF 26 octobre 2004).

Codifié : Code de l'action sociale et des familles R314-23

Article 23

Abrogé par Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 art. 4 (JORF 26 octobre 2004).

Codifié : Code de l'action sociale et des familles R314-24

Article 24

Abrogé par Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 art. 4 (JORF 26 octobre 2004).

Codifié : Code de l'action sociale et des familles R314-25

Section 3 : Dépenses pouvant être prises en charge.

Article 25

Abrogé par Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 art. 4 (JORF 26 octobre 2004).

Codifié : Code de l'action sociale et des familles R314-26

Article 26

Abrogé par Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 art. 4 (JORF 26 octobre 2004).

Codifié : Code de l'action sociale et des familles R314-27

Section 4 : Tableaux de bord.

Article 27

Abrogé par Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 art. 4 (JORF 26 octobre 2004).

Codifié : Code de l'action sociale et des familles R314-28

Article 28

Abrogé par Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 art. 4 (JORF 26 octobre 2004).

Codifié : Code de l'action sociale et des familles R314-29

Article 29

Abrogé par Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 art. 4 (JORF 26 octobre 2004).

Codifié : Code de l'action sociale et des familles R314-30

Article 30

Abrogé par Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 art. 4 (JORF 26 octobre 2004).

Codifié : Code de l'action sociale et des familles R314-31

Article 31

Abrogé par Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 art. 4 (JORF 26 octobre 2004).

Codifié : Code de l'action sociale et des familles R314-32

Article 32

Abrogé par Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 art. 4 (JORF 26 octobre 2004).

Codifié : Code de l'action sociale et des familles R314-33

Section 5 : Décision d'autorisation budgétaire et de tarification.

Article 33

Abrogé par Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 art. 4 (JORF 26 octobre 2004).

Codifié : Code de l'action sociale et des familles R314-34

Article 34

Abrogé par Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 art. 4 (JORF 26 octobre 2004).

Codifié : Code de l'action sociale et des familles R314-35

Article 35

Abrogé par Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 art. 4 (JORF 26 octobre 2004).

Codifié : Code de l'action sociale et des familles R314-36

Article 36

Abrogé par Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 art. 4 (JORF 26 octobre 2004).

Codifié : Code de l'action sociale et des familles R314-37

Article 37

Abrogé par Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 art. 4 (JORF 26 octobre 2004).

Codifié : Code de l'action sociale et des familles R314-38

Section 6 : Fixation pluriannuelle du budget.

Article 38

Abrogé par Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 art. 4 (JORF 26 octobre 2004).

Codifié : Code de l'action sociale et des familles R314-39

Article 39

Abrogé par Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 art. 4 (JORF 26 octobre 2004).

Codifié : Code de l'action sociale et des familles R314-40

Article 40

Abrogé par Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 art. 4 (JORF 26 octobre 2004).

Codifié : Code de l'action sociale et des familles R314-41

Article 41

Abrogé par Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 art. 4 (JORF 26 octobre 2004).

Codifié : Code de l'action sociale et des familles R314-42

Article 42

Abrogé par Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 art. 4 (JORF 26 octobre 2004).

Codifié : Code de l'action sociale et des familles R314-43

Chapitre 5 : Exécution du budget.

Section 1 : Modifications budgétaires et gestion financière en cours d'exercice.

Article 43

Abrogé par Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 art. 4 (JORF 26 octobre 2004).

Codifié : Code de l'action sociale et des familles R314-44

Article 44

Abrogé par Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 art. 4 (JORF 26 octobre 2004).

Codifié : Code de l'action sociale et des familles R314-45

Article 45

Abrogé par Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 art. 4 (JORF 26 octobre 2004).

Codifié : Code de l'action sociale et des familles R314-46

Article 46

Abrogé par Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 art. 4 (JORF 26 octobre 2004).

Codifié : Code de l'action sociale et des familles R314-47

Article 47

Abrogé par Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 art. 4 (JORF 26 octobre 2004).

Codifié : Code de l'action sociale et des familles R314-48

Section 2 : Compte administratif de clôture.

Article 48

Abrogé par Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 art. 4 (JORF 26 octobre 2004).

Codifié : Code de l'action sociale et des familles R314-49

Article 49

Abrogé par Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 art. 4 (JORF 26 octobre 2004).

Codifié : Code de l'action sociale et des familles R314-50

Article 50

Abrogé par Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 art. 4 (JORF 26 octobre 2004).

Codifié : Code de l'action sociale et des familles R314-51

Article 51

Abrogé par Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 art. 4 (JORF 26 octobre 2004).

Codifié : Code de l'action sociale et des familles R314-52

Article 52

Abrogé par Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 art. 4 (JORF 26 octobre 2004).

Codifié : Code de l'action sociale et des familles R314-53

Article 53

Abrogé par Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 art. 4 (JORF 26 octobre 2004).

Codifié : Code de l'action sociale et des familles R314-54

Article 54

Abrogé par Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 art. 4 (JORF 26 octobre 2004).

Codifié : Code de l'action sociale et des familles R314-55

Chapitre 6 : Contrôle et évaluation.

Section 1 : Obligations des établissements et services.

Article 55

Abrogé par Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 art. 4 (JORF 26 octobre 2004).

Codifié : Code de l'action sociale et des familles R314-56

Article 56

Abrogé par Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 art. 4 (JORF 26 octobre 2004).

Codifié : Code de l'action sociale et des familles R314-57

Article 57

Abrogé par Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 art. 4 (JORF 26 octobre 2004).

Codifié : Code de l'action sociale et des familles R314-58

Article 58

Abrogé par Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 art. 4 (JORF 26 octobre 2004).

Codifié : Code de l'action sociale et des familles R314-59

Article 59

Abrogé par Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 art. 4 (JORF 26 octobre 2004).

Codifié : Code de l'action sociale et des familles R314-60

Section 2 : Opérations d'évaluation et de contrôle.

Article 60

Abrogé par Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 art. 4 (JORF 26 octobre 2004).

Codifié : Code de l'action sociale et des familles R314-61

Article 61

Abrogé par Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 art. 4 (JORF 26 octobre 2004).

Codifié : Code de l'action sociale et des familles R314-62

Chapitre 7 : Contentieux.

Article 62

Abrogé par Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 art. 4 (JORF 26 octobre 2004).

Codifié : Code de l'action sociale et des familles R314-63

Article 63

a modifié les dispositions suivantes : Voir

TITRE II : RÈGLES COMPTABLES ET BUDGÉTAIRES APPLICABLES AUX DIFFÉRENTES CATÉGORIES D'ORGANISMES GESTIONNAIRES.

Chapitre 1er : Règles applicables aux établissements publics sociaux et médico-sociaux.

Section 1 : Champ d'application et règles budgétaires générales.

Article 64

Abrogé par Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 art. 4 (JORF 26 octobre 2004).

Codifié : Code de l'action sociale et des familles R314-64

Article 65

Abrogé par Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 art. 4 (JORF 26 octobre 2004).

Codifié : Code de l'action sociale et des familles R314-65

Section 2 : Directeur et comptable de l'établissement public.

Article 66

Abrogé par Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 art. 4 (JORF 26 octobre 2004).

Codifié : Code de l'action sociale et des familles R314-66

Article 67

Abrogé par Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 art. 4 (JORF 26 octobre 2004).

Codifié : Code de l'action sociale et des familles R314-67

Section 3 : Exécution du budget.

Article 68

Abrogé par Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 art. 4 (JORF 26 octobre 2004).

Codifié : Code de l'action sociale et des familles R314-68

Article 69

Abrogé par Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 art. 4 (JORF 26 octobre 2004).

Codifié : Code de l'action sociale et des familles R314-69

Article 70

Abrogé par Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 art. 4 (JORF 26 octobre 2004).

Codifié : Code de l'action sociale et des familles R314-70

Article 71

Abrogé par Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 art. 4 (JORF 26 octobre 2004).

Codifié : Code de l'action sociale et des familles R314-71

Article 72

Abrogé par Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 art. 4 (JORF 26 octobre 2004).

Codifié : Code de l'action sociale et des familles R314-72

Article 73

Abrogé par Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 art. 4 (JORF 26 octobre 2004).

Codifié : Code de l'action sociale et des familles R314-73

Article 74

Abrogé par Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 art. 4 (JORF 26 octobre 2004).

Codifié : Code de l'action sociale et des familles R314-74

Chapitre 2 : Règles applicables aux établissements publics de santé gérant une activité sociale ou médico-sociale.

Article 75

Abrogé par Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 art. 4 (JORF 26 octobre 2004).

Codifié : Code de l'action sociale et des familles R314-75

Article 76

Abrogé par Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 art. 4 (JORF 26 octobre 2004).

Codifié : Code de l'action sociale et des familles R314-76

Article 77

Abrogé par Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 art. 4 (JORF 26 octobre 2004).

Codifié : Code de l'action sociale et des familles R314-77

Article 78

a modifié les dispositions suivantes : Voir

Chapitre 3 : Règles applicables aux établissements sociaux et médico-sociaux gérés par d'autres personnes morales de droit public.

Article 79

Abrogé par Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 art. 4 (JORF 26 octobre 2004).

Codifié : Code de l'action sociale et des familles R314-78

Article 80

Abrogé par Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 art. 4 (JORF 26 octobre 2004).

Codifié : Code de l'action sociale et des familles R314-79

Chapitre 4 : Règles applicables aux établissements et services gérés par des personnes morales de droit privé à but non lucratif.
Section 1 : Champ d'application et principes budgétaires et comptables.

Article 81

Abrogé par Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 art. 4 (JORF 26 octobre 2004).

Codifié : Code de l'action sociale et des familles R314-80

Article 82

Abrogé par Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 art. 4 (JORF 26 octobre 2004).

Codifié : Code de l'action sociale et des familles R314-81

Article 83

Abrogé par Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 art. 4 (JORF 26 octobre 2004).

Codifié : Code de l'action sociale et des familles R314-82

Article 84

Abrogé par Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 art. 4 (JORF 26 octobre 2004).

Codifié : Code de l'action sociale et des familles R314-83

Article 85

Abrogé par Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 art. 4 (JORF 26 octobre 2004).

Codifié : Code de l'action sociale et des familles R314-84

Section 2 : Dépenses autorisées.

Article 86

Abrogé par Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 art. 4 (JORF 26 octobre 2004).

Codifié : Code de l'action sociale et des familles R314-85

Article 87

Abrogé par Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 art. 4 (JORF 26 octobre 2004).

Codifié : Code de l'action sociale et des familles R314-86

Section 3 : Frais de siège.

Article 88

Abrogé par Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 art. 4 (JORF 26 octobre 2004).

Codifié : Code de l'action sociale et des familles R314-87

Article 89

Abrogé par Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 art. 4 (JORF 26 octobre 2004).

Codifié : Code de l'action sociale et des familles R314-88

Article 90

Abrogé par Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 art. 4 (JORF 26 octobre 2004).

Codifié : Code de l'action sociale et des familles R314-89

Article 91

Abrogé par Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 art. 4 (JORF 26 octobre 2004).

Codifié : Code de l'action sociale et des familles R314-90

Article 92

Abrogé par Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 art. 4 (JORF 26 octobre 2004).

Codifié : Code de l'action sociale et des familles R314-91

Article 93

Abrogé par Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 art. 4 (JORF 26 octobre 2004).

Codifié : Code de l'action sociale et des familles R314-92

Article 94

Abrogé par Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 art. 4 (JORF 26 octobre 2004).

Codifié : Code de l'action sociale et des familles R314-93

Article 95

Abrogé par Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 art. 4 (JORF 26 octobre 2004).

Codifié : Code de l'action sociale et des familles R314-94

Section 4 : Gestion financière.

Article 96

Abrogé par Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 art. 4 (JORF 26 octobre 2004).

Codifié : Code de l'action sociale et des familles R314-95

Article 97

Abrogé par Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 art. 4 (JORF 26 octobre 2004).

Codifié : Code de l'action sociale et des familles R314-96

Section 5 : Fermeture de l'établissement ou du service.

Article 98

Abrogé par Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 art. 4 (JORF 26 octobre 2004).

Codifié : Code de l'action sociale et des familles R314-97

Article 99

Abrogé par Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 art. 4 (JORF 26 octobre 2004).

Codifié : Code de l'action sociale et des familles R314-98

Section 6 : Contrôle et évaluation.

Article 100

Abrogé par Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 art. 4 (JORF 26 octobre 2004).

Codifié : Code de l'action sociale et des familles R314-99

Article 101

Abrogé par Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 art. 4 (JORF 26 octobre 2004).

Codifié : Code de l'action sociale et des familles R314-100

Chapitre 5 : Règles applicables aux établissements et services gérés par des organismes à but lucratif ou non, habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 102

Abrogé par Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 art. 4 (JORF 26 octobre 2004).

Codifié : Code de l'action sociale et des familles R314-101

Article 103

Abrogé par Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 art. 4 (JORF 26 octobre 2004).

Codifié : Code de l'action sociale et des familles R314-102

Article 104

Abrogé par Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 art. 4 (JORF 26 octobre 2004).

Codifié : Code de l'action sociale et des familles R314-103

Article 105

Abrogé par Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 art. 4 (JORF 26 octobre 2004).

Codifié : Code de l'action sociale et des familles R314-104

TITRE III : PRINCIPES DE FINANCEMENT ET MODALITÉS DE VERSEMENT.

Chapitre 1er : Financement des établissements et services.

Article 106

Abrogé par Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 art. 4 (JORF 26 octobre 2004).

Codifié : Code de l'action sociale et des familles R314-105

Chapitre 2 : Modalités de financement.

Section 1 : Dotation globale de financement.

Article 107

Abrogé par Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 art. 4 (JORF 26 octobre 2004).

Codifié : Code de l'action sociale et des familles R314-106

Article 108

Abrogé par Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 art. 4 (JORF 26 octobre 2004).

Codifié : Code de l'action sociale et des familles R314-107

Article 109

Abrogé par Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 art. 4 (JORF 26 octobre 2004).

Codifié : Code de l'action sociale et des familles R314-108

Article 110

Abrogé par Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 art. 4 (JORF 26 octobre 2004).

Codifié : Code de l'action sociale et des familles R314-109

Article 111

Abrogé par Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 art. 4 (JORF 26 octobre 2004).

Codifié : Code de l'action sociale et des familles R314-110

Section 2 : Dispositions propres aux dotations globales et forfaits globaux de soins relevant de l'assurance maladie.

Article 112

Abrogé par Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 art. 4 (JORF 26 octobre 2004).

Codifié : Code de l'action sociale et des familles R314-111

Article 113

Abrogé par Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 art. 4 (JORF 26 octobre 2004).

Codifié : Code de l'action sociale et des familles R314-112

Section 3 : Prix de journée.

Article 114

Abrogé par Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 art. 4 (JORF 26 octobre 2004).

Codifié : Code de l'action sociale et des familles R314-113

Article 115

Abrogé par Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 art. 4 (JORF 26 octobre 2004).

Codifié : Code de l'action sociale et des familles R314-114

Section 4 : Prix de journées globalisés.

Article 116

Abrogé par Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 art. 4 (JORF 26 octobre 2004).
Codifié : Code de l'action sociale et des familles R314-115

Article 117

Abrogé par Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 art. 4 (JORF 26 octobre 2004).
Codifié : Code de l'action sociale et des familles R314-116

Article 118

Abrogé par Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 art. 4 (JORF 26 octobre 2004).
Codifié : Code de l'action sociale et des familles R314-117

Article 119

a modifié les dispositions suivantes : Voir

TITRE IV : DISPOSITIONS PROPRES À CERTAINES CATÉGORIES D'ÉTABLISSEMENTS.
Chapitre 1er : Etablissements et services accueillant des mineurs et jeunes adultes handicapés.

Article 120

Abrogé par Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 art. 4 (JORF 26 octobre 2004).
Codifié : Code de l'action sociale et des familles R314-118

Article 121

Abrogé par Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 art. 4 (JORF 26 octobre 2004).
Codifié : Code de l'action sociale et des familles R314-119

Article 122

Abrogé par Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 art. 4 (JORF 26 octobre 2004).
Codifié : Code de l'action sociale et des familles R314-120

Article 123

Abrogé par Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 art. 4 (JORF 26 octobre 2004).
Codifié : Code de l'action sociale et des familles R314-121

Article 124

Abrogé par Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 art. 4 (JORF 26 octobre 2004).
Codifié : Code de l'action sociale et des familles R314-122

Chapitre 2 : Centres d'action médico-sociale précoce.

Article 125

Abrogé par Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 art. 4 (JORF 26 octobre 2004).

Codifié : Code de l'action sociale et des familles R314-123

Article 126

Abrogé par Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 art. 4 (JORF 26 octobre 2004).

Codifié : Code de l'action sociale et des familles R314-124

Chapitre 3 : Etablissements et services accueillant des mineurs ou des majeurs de moins de vingt et un ans confiés par l'autorité judiciaire.

Article 127

Abrogé par Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 art. 4 (JORF 26 octobre 2004).

Codifié : Code de l'action sociale et des familles R314-125

Article 128

Abrogé par Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 art. 4 (JORF 26 octobre 2004).

Codifié : Code de l'action sociale et des familles R314-126

Article 129

Abrogé par Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 art. 4 (JORF 26 octobre 2004).

Codifié : Code de l'action sociale et des familles R314-127

Chapitre 4 : Centres d'aide par le travail.

Article 130

Abrogé par Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 art. 4 (JORF 26 octobre 2004).

Codifié : Code de l'action sociale et des familles R314-128

Article 131

Abrogé par Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 art. 4 (JORF 26 octobre 2004).

Codifié : Code de l'action sociale et des familles R314-129

Article 132

a modifié les dispositions suivantes : Voir

Article 133

a modifié les dispositions suivantes : Voir

Article 134

a modifié les dispositions suivantes : Voir

Chapitre 6 : Services d'aide à domicile.

Article 135

Abrogé par Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 art. 4 (JORF 26 octobre 2004).

Codifié : Code de l'action sociale et des familles R314-130

Article 136

Abrogé par Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 art. 4 (JORF 26 octobre 2004).

Codifié : Code de l'action sociale et des familles R314-131

Article 137

Abrogé par Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 art. 4 (JORF 26 octobre 2004).

Codifié : Code de l'action sociale et des familles R314-132

Article 138

Abrogé par Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 art. 4 (JORF 26 octobre 2004).

Codifié : Code de l'action sociale et des familles R314-133

Article 139

Abrogé par Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 art. 4 (JORF 26 octobre 2004).

Codifié : Code de l'action sociale et des familles R314-134

Article 140

Abrogé par Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 art. 4 (JORF 26 octobre 2004).

Codifié : Code de l'action sociale et des familles R314-135

Article 141

Abrogé par Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 art. 4 (JORF 26 octobre 2004).

Codifié : Code de l'action sociale et des familles R314-136

Chapitre 7 : Services de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées ou personnes handicapées adultes.

Article 142

Abrogé par Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 art. 4 (JORF 26 octobre 2004).

Codifié : Code de l'action sociale et des familles R314-137

Article 143

Abrogé par Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 art. 4 (JORF 26 octobre 2004).

Codifié : Code de l'action sociale et des familles R314-138

Article 144

Abrogé par Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 art. 4 (JORF 26 octobre 2004).

Codifié : Code de l'action sociale et des familles R314-139

Chapitre 8 : Foyers d'accueil médicalisés et services d'accompagnement médico-social pour personnes adultes handicapées.

Article 145

Abrogé par Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 art. 4 (JORF 26 octobre 2004).

Codifié : Code de l'action sociale et des familles R314-140

Article 146

Abrogé par Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 art. 4 (JORF 26 octobre 2004).

Codifié : Code de l'action sociale et des familles R314-141

Article 147

Abrogé par Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 art. 4 (JORF 26 octobre 2004).

Codifié : Code de l'action sociale et des familles R314-142

Article 148

Abrogé par Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 art. 4 (JORF 26 octobre 2004).

Codifié : Code de l'action sociale et des familles R314-143

Article 149

Abrogé par Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 art. 4 (JORF 26 octobre 2004).

Codifié : Code de l'action sociale et des familles R314-144

Article 150

Abrogé par Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 art. 4 (JORF 26 octobre 2004).

Codifié : Code de l'action sociale et des familles R314-145

Article 151

Abrogé par Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 art. 4 (JORF 26 octobre 2004).

Codifié : Code de l'action sociale et des familles R314-146

Chapitre 9 : Autres dispositions relatives aux établissements et services qui accueillent des personnes âgées ou des adultes handicapés.

Article 152

Abrogé par Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 art. 4 (JORF 26 octobre 2004).

Codifié : Code de l'action sociale et des familles R314-147

Article 153

Abrogé par Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 art. 4 (JORF 26 octobre 2004).

Codifié : Code de l'action sociale et des familles R314-148

Article 154

Abrogé par Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 art. 4 (JORF 26 octobre 2004).

Codifié : Code de l'action sociale et des familles R314-149

Chapitre 10 : Centres d'hébergement et de réinsertion sociale.

Article 155

Abrogé par Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 art. 4 (JORF 26 octobre 2004).

Codifié : Code de l'action sociale et des familles R314-150

Article 156

Abrogé par Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 art. 4 (JORF 26 octobre 2004).

Codifié : Code de l'action sociale et des familles R314-151

Article 157

Abrogé par Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 art. 4 (JORF 26 octobre 2004).

Codifié : Code de l'action sociale et des familles R314-152

Article 158

Abrogé par Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 art. 4 (JORF 26 octobre 2004).

Codifié : Code de l'action sociale et des familles R314-153

Article 159

Abrogé par Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 art. 4 (JORF 26 octobre 2004).

Codifié : Code de l'action sociale et des familles R314-154

Article 160

Abrogé par Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 art. 4 (JORF 26 octobre 2004).

Codifié : Code de l'action sociale et des familles R314-155

Article 161

Abrogé par Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 art. 4 (JORF 26 octobre 2004).

Codifié : Code de l'action sociale et des familles R314-156

Article 162

Abrogé par Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 art. 4 (JORF 26 octobre 2004).

Codifié : Code de l'action sociale et des familles R314-157

Chapitre 11 : Dispositions particulières applicables à diverses catégories d'établissements et de services.

Article 163

Abrogé par Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 art. 4 (JORF 26 octobre 2004).

Codifié : Code de l'action sociale et des familles R314-195

Article 164

Abrogé par Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 art. 4 (JORF 26 octobre 2004).

Codifié : Code de l'action sociale et des familles R314-196

Article 165

a modifié les dispositions suivantes : Voir

TITRE V : DISPOSITIONS RELATIVES AUX DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER ET À SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON.

Article 166

Abrogé par Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 art. 4 (JORF 26 octobre 2004).

Codifié : Code de l'action sociale et des familles R521-3
Code de l'action sociale et des familles R531-2

TITRE VI : DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES.

Article 167

Modifié par Décret n°2006-703 du 16 juin 2006 art. 5 (JORF 17 juin 2006 en vigueur le 1er janvier 2007).

I. - Les autorisations de prise en charge des frais de siège délivrées par le ministre chargé des affaires sociales en vertu de la réglementation applicable antérieurement à la date d'entrée en vigueur du présent décret valent autorisation au sens de l'article 88.

Leur validité est de cinq années à compter de la date de publication du présent décret.

II. - Le I de l'article R. 314-129 du code de l'action sociale et des familles entre en application lors du renouvellement d'autorisation du siège social en application de l'article R. 314-87 du même code.

Pour les sièges sociaux autorisés avant le 1er juillet 2006, le renouvellement d'autorisation peut être demandé de façon anticipée dès la publication du présent décret jusqu'au premier jour du sixième mois précédant la date d'échéance de l'autorisation.

III.(Abrogé)

Article 168

Abrogé par Décret n°2006-422 du 7 avril 2006 art. 30 (JORF 9 avril 2006).

Article 169

Abrogé par Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 art. 4 (JORF 26 octobre 2004).

Article 170

Abrogé par Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 art. 4 (JORF 26 octobre 2004).

Article 171. - Le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité, le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées, le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales et le ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Par le Premier ministre :

Jean-Pierre Raffarin

Le ministre des affaires sociales,

du travail et de la solidarité,

François Fillon

Le ministre de l'intérieur,

de la sécurité intérieure

et des libertés locales,

Nicolas Sarkozy

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Dominique Perben

Le ministre de l'économie,

des finances et de l'industrie,

Francis Mer

Le ministre de la santé, de la famille

et des personnes handicapées,

Jean-François Mattei

Le ministre de l'agriculture, de l'alimentation,

de la pêche et des affaires rurales,

Hervé Gaymard

Le ministre délégué au budget

et à la réforme budgétaire,

Alain Lambert